

DEPARTEMENT DE L'AIN REPUBLIQUE FRANCAISE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION 5, Chemin du Tapey Z.I d'Arlod Bellegarde sur Valserine 01200 VALSERHONE
ARRONDISSEMENT DE NANTUA	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - COMITE SYNDICAL
N° 23C26	Séance du jeudi 30 mars 2023
Président	M. RONZON
Membres présents :	MMES LOUBET, DUBARE, FOURNET (suppléante de M. CLERC), ROSSAT-MIGNOT, DULLAART, MEYNET, PLAGNAT, WALKER (suppléante de M. SAUGE), REMILLON, MAYORAZ (suppléante de MME VEYRAT), VIVIAND, LASSUS et PHILIPPOT MM MUNIER, ALLIOD, CHANEL, PRUDHOMME, SUSINI, COMTET, BOTTERI, GEORGES, LAKS, LAVERRIERE, ROPHILLE, SOULAT, SAUVAGET, ARNOULD, DUJOURD'HUI, BOSSON, BONNET
Membres ayant donné procuration :	M. DUBOUT à M. ALLIOD M. MASSON à M. CHANEL M. THOMASSET à M. SUSINI M. RAVOT à M. COMTET MME BILLOT à M. LAKS M. DOLDO à M. DUJOURD'HUI
Membres absents excusés :	MMES SERRE et LAVOREL - MM. VAREYON et DUTOIT
Membres absents :	MMES RALL et VIBERT MM VAILLOUD, BOLLIET, BELMAS, ROLLAND et TRANCHANT
Membres en exercice :	48
Quorum :	25
Présents :	31
Votants :	37
Date de la convocation :	20 mars 2023
Secrétaire de séance :	Monsieur Guy DUJOURD'HUI
Objet de la délibération :	PROVISION POUR CREANCES DONT LE RECOUVREMENT EST COMPROMIS - BUDGET ANNEXE VALORISATION ENERGETIQUE ET TRANSFERT

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il est désormais obligatoire de prévoir au budget des crédits au chapitre 68, compte 6817, en provision d'au moins 15% du montant des créances non recouvrées depuis plus de deux ans ;

Considérant que cette provision doit faire l'objet d'une délibération spécifique ;

Il est proposé au Comité syndical, pour le Budget Annexe Valorisation énergétique et Transfert Primitif 2023, d'inscrire l'opération suivante : crédit de 5 728,08 € pour 38 187,22 € non recouverts à ce jour et crédit de 292,30 € pour solde de la provision non inscrite ni réalisée pour le Budget Annexe Transfert / Incinération Primitif 2022 soit un total de 6 020,38 €.

LE COMITE SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

DECIDE d'inscrire l'opération suivante : crédit de 5 728,08 € pour 38 187,22 € non recouverts à ce jour et crédit de 292,30 € pour solde de la provision non inscrite ni réalisée pour le Budget Annexe Transfert / Incinération Primitif 2022 soit un total de 6 020,38 €.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON

